



Réunion du Bureau

du

mardi 15 décembre 2015



COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille quinze, le mardi quinze décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 07 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 14, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par Mme TOCQUEVILLE - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 14 - M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme BOULANGER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. ANQUETIN - Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. CALLAIS - Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

*** Procès verbal de la réunion du 21 septembre 2015**

Adopté.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics (DELIBERATION N° B 150592)**

Adoptée.

*** Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B 150593)**

Adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

*** Observatoire local du foncier – Convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150594)**

Au vu de l'avancement de la mission, il apparaît nécessaire de reporter les échéances au 31 mai 2016 s'agissant de la remise des pièces et au 30 juin 2016 pour la durée de la convention.

L'avenant n° 1 est approuvé et le Président est habilité à le signer.

Adoptée.

*** Politique de l'habitat – Commune de Canteleu – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Réhabilitation de 483 logements sociaux Canteleu Nord 2ème tranche – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 150595)**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 324 logements locatifs sociaux dans le quartier Nord à Canteleu dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Politique de l'habitat – Commune de Maromme – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Réhabilitation de 499 logements sociaux Les Portes de la Ville – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 150596)

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 499 logements locatifs sociaux situés rues Lesueur, Jouvenet, Pican et Garstedt à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH.

Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Programme d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Rachat de terrain à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150597)

Le prix de cession par l'EPFN de l'emprise cadastrée AM 251, en application des conditions contractuelles du Programme d'Action Foncière, s'élève à un montant global actualisé de 58 839,47 € TTC, prix validé par France Domaine dans son avis reçu le 27 novembre 2015.

Le rachat par la Métropole à l'EPF de Normandie du bien à usage de parc de stationnement, situé à Caudebec-lès-Elbeuf (soit une emprise de 996 m² environ) est autorisé pour un montant de 58 839,47 € TTC.

Le Président est habilité à signer l'acte correspondant.

Adoptée.

*** Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Participation au Fonds de Minoration Foncière pour l'opération Ilot Raspail : autorisation** (DELIBERATION N° B 150598)

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 401 049 € TTC. La Métropole propose de contribuer à la minoration foncière dont le montant atteint 557 611 €, ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier.

Une subvention d'un montant maximal de 238 967 € est attribuée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au Fonds de Minoration Foncière pour le projet "îlot Raspail" à Sotteville-lès-Rouen, porté par Habitat 76, pour la réalisation de 57 logements sociaux.

Adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

*** Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la société FIDJI au bénéfice de la SARL JULIEN PUBLICITE – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150599)

Une subvention est allouée, au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise, à la SARL JULIEN PUBLICITE par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI FIDJI, dont le montant s'élève à 26 974 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 078 991 €HT.

Les termes de la convention d'aides à l'investissement d'entreprise sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Développement économique – Etude préalable portant sur la reconversion du site ATLAS situé à Saint-Etienne-du-Rouvray – Etude portant sur la reconversion économique de 2 sites situés à Elbeuf – rue Randoing et rue du Neubourg – Conventions à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150600)

Les missions d'élaboration et de suivi d'une étude préalable sur la reconversion du site Atlas et ceux situés à Elbeuf sont confiées à la Société Publique Locale Rouen Normandie.

Les termes de conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions ainsi que les actes subséquents.

Adoptée.

*** Développement économique – Groupement HAROPA – Etude relative au développement et à la compétitivité de la filière logistique conteneur sur le domaine du port de Rouen – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150601)

Une subvention d'un montant de 36 891 €, correspondant à 33 % du montant estimatif de l'étude s'élevant à 111 792 €HT, est allouée au GIE HAROPA.

Les termes de la convention à intervenir entre les partenaires financiers, à savoir le GIE HAROPA, l'UPR et la Métropole, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement économique – Jeune Chambre Economique de Rouen – Organisation du congrès annuel – Versement d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150602)

Une subvention de 500 € est attribuée à la Jeune Chambre Economique (JCE) de Rouen pour l'organisation du congrès régional annuel des JCE, sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des discussions ainsi qu'un bilan financier.

Adoptée.

*** Economie sociale et solidaire – Convention de partenariat à intervenir avec les services de l'Etat dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150603)

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. L'Etat sollicite à nouveau un soutien technique de notre Etablissement.

Les termes de la convention à intervenir avec l'Etat, qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics, sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention avec l'Etat.

Adoptée.

*** Economie sociale et solidaire – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 12ème forum pour l'emploi Les Emplois en Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150604)

Le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi est autorisé à hauteur de 35 000 € pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine", les 10 et 11 mars 2016, dans les conditions fixées par la convention et sous réserve de l'inscription au budget 2016. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 302 000 € et le montant demandé à la Métropole reste à l'identique de l'année 2015, soit 11,5 % du budget prévisionnel total.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

Adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Axe 4.11 – Subvention à la commune de Darnétal pour la mise en oeuvre de parcours de course d'orientation dans le bois du Roule – Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150605)

L'attribution d'une subvention de 3 566,67 €HT maximum est autorisée à la Commune de Darnétal, dans le cadre de son projet de création de trois parcours permanents de course d'orientation, la date de prise en compte des dépenses étant fixée au 1^{er} mars 2013.

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Commune de Darnétal.

Adoptée.

*** Plan Local d'Insertion par l'Economique – Mission locale Caux Seine Austreberthe – Versement d'une subvention au titre de l'année 2016 – Convention d'application à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150606)

Une subvention à hauteur de 28 720 € est attribuée pour l'année 2016, à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par la convention d'application.

Le Président est habilité à signer ladite convention d'application.

Adoptée.

*** Transition énergétique – Appel à projet Villes respirables – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 150607)

Le fait que la Métropole soit lauréate de cet appel à projet lui permet de bénéficier d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'Etat et de l'ADEME pour mettre en oeuvre son programme. Le fonds de financement de la transition énergétique soutiendra les études avec un taux maximal de 50 % et les investissements, hors infrastructures de transport, avec un taux maximal de 30 %, jusqu'à un million d'euros pour la totalité du projet.

Le programme d'actions est approuvé et le Président est autorisé à solliciter les subventions dont la Métropole pourrait bénéficier dans ce cadre et à signer tout document nécessaire à leur obtention.

Adoptée.

*** Transition énergétique – Schéma Directeur des Energies – lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie – Marché à intervenir : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation – Plan de financement : approbation** (DELIBERATION N° B 150608)

Il est nécessaire de lancer une consultation afin de retenir un prestataire chargé de réaliser l'étude permettant de réaliser un schéma directeur des énergies mais également de fournir des outils ou méthodologies pragmatiques pour garantir la prise en compte de l'énergie dans les différents documents d'aménagement, dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont le coût est estimé à 300 000 € TTC qui pourrait être cofinancée par :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 000 €,
- via le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) à hauteur de 25 000 €.

Le lancement de la consultation par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics, est autorisé.

Au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics.

Le plan de financement est approuvé. Le Président est habilité d'une part, à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution et d'autre part, à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et enfin à répondre à des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt permettant d'obtenir ces subventions.

Adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Plan d'amélioration de la collecte – Contrat d'amélioration de la collecte avec Eco-Emballages : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150609)

Les termes de la convention à intervenir avec Eco-Emballages, pour le versement d'une participation financière d'un montant maximal de 553 742 €, sont approuvés et le Président est autorisé à signer ladite convention et tous documents relatifs à son exécution.

Adoptée.

*** Relations et médiation avec les usagers – Département Territoires et Proximité – Marché public Ma Métropole – Gestion de la plateforme téléphonique : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150610)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 19 novembre 2015, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à l'entreprise B2S, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, pour un montant du Détail Estimatif (DE) non contractuel de 669 867 € TTC.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Président est habilité à signer le marché à bons de commande correspondant, attribué au prestataire B2S, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

*** Action culturelle – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Transfert de gestion à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Procès-verbal de transfert : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150611)

Il est pris acte du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) et de sa gestion à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Les termes du procès verbal du transfert sont approuvés et sa signature est autorisée entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Adoptée.

*** Action culturelle – Musées – Convention de gestion des collections à intervenir avec la Commune de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150612)

Les termes de la convention de gestion des collections des musées définissant les conditions de cette gestion par la Métropole et plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements (prêts, acquisitions, restauration...), à leur conservation ainsi qu'aux dépenses et recettes liées aux œuvres sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention avec la Ville de Rouen et toute pièce afférente, et d'autoriser la gestion des collections du Musée des Beaux-Arts, du Musée de la Ferronnerie dit Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique et du Muséum d'Histoire Naturelle.

Adoptée.

*** Action culturelle – Musées – Convention de gestion des collections à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150613)

Les termes de la convention de gestion des collections des musées définissant les conditions de cette gestion par la Métropole et plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements (prêts, acquisitions, restauration...), à leur conservation ainsi qu'aux dépenses et recettes liées aux œuvres sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention avec le Département de Seine-Maritime et toute pièce afférente, et d'autoriser la gestion des collections du Musée des Antiquités (Rouen), du Musée Industriel de la Corderie Vallois (Notre-Dame-de-Bondeville) et du Musée Pierre Corneille (Petit-Couronne).

Adoptée.

*** Palais des sports – Programmation sportive du 1er semestre 2016 – Versement de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 150614)

Le montant de l'enveloppe pour accompagner les événements pour le premier semestre 2016 sera de 500 000 €, ce qui correspond à la recette du contrat de nommage du Palais des Sports qui a été signé avec l'entreprise FERRERO.

Sous réserve de l'approbation de la délibération au Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet, il est autorisé le versement des subventions aux organisateurs d'événements pour le 1^{er} semestre 2016.

Le Président est habilité à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

*** Promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur – Neoma Business School (NBS) – Avenant n° 4 (plan d'actions 2015-2016) à la convention pluriannuelle – d'objectifs 2012-2017 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150615)

Une subvention de 85 000 € est accordée à Neoma Business School, se déclinant par un soutien de 60 000 € et un montant de 25 000 € fléché sur l'Institut Confucius for Business, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.

Les termes de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuel d'objectifs 2012-2017 sont approuvés. Le Président est habilité à signer cet avenant.

Adoptée.

MOBILITE DURABLE

*** Développement de l'usage du vélo – Vente de vélos et accessoires – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150616)

La vente à la société ELOCYCLE est approuvée pour un prix total de 21 169,09 € TTC de 47 vélos à assistance électrique de marque ARCADE, de 20 vélos à assistance électrique de marque GITANE et d'un lot d'accessoires.

Les dispositions de la convention à intervenir avec la société ELOCYCLE sont approuvées. Le Président est habilité à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Marché public – Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150617)**

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 14 décembre 2015, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Président est habilité à signer les marchés à bons de commande, attribués aux entreprises ci-après, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution :

- Lot 1 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 2 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 3 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 4 : Entreprise AXIMUM,
- Lot 5 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 6 : Entreprise T1 Groupe Hélios,
- Lot 7 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 8 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 9 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 10 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 11 : Entreprise AXIMUM,
- Lot 12 : Entreprise AXIMUM.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Marché public – Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150618)**

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 4 décembre 2015, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Président est habilité à signer les marchés à bons de commande, attribués aux entreprises ci-après, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution :

- Lot 1 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 2 : Entreprise SIGNAUX GIROD,
- Lot 3 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 4 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 5 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 6 : Entreprise SIGNAUX GIROD,
- Lot 7 : Entreprise SES Nouvelles/Aximum,
- Lot 8 : Entreprise SES Nouvelles/Aximum,
- Lot 9 : Entreprise AER Ile de France,

- Lot 10 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 11 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 12 : Entreprise AER Ile de France.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Marché public – Transfert à la Métropole des voiries départementales – Viabilité hivernale – Location de matériel de déneigement avec chauffeur : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150619)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 26 novembre 2015, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être définis au préalable par le marché, ceux-ci étant fonction des épisodes neigeux qui auront lieu sur le territoire de la Métropole et de leur volume.

Le Président est habilité à signer les marchés à bons de commande multi-attributaire, attribués aux entreprises COULIOU, ACTIVERT, REALIVERT, COLAS ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Transfert à la Métropole des voiries départementales – Viabilité hivernale – Convention type avec les agriculteurs pour le déneigement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150620)

Les termes de la convention-type relative au déneigement des voiries départementales, transférées à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016, par les exploitants agricoles volontaires sont approuvés.

Le barème de rémunération de la prestation est fixé selon les modalités fixées en annexe 2 à la convention.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes à intervenir respectivement avec les exploitants agricoles, ainsi que les avenants portant sur la modification du circuit de déneigement et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Déviation de la D91 – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Conventions subséquentes à la convention cadre : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150621)

Dans le cadre de la programmation 2015, des travaux de déviation de la D91 à Roncherolles-sur-le-Vivier ont été engagés. Le projet n'étant pas définitif, la convention-cadre avait fait l'objet d'une évaluation du projet de déviation de la D91. Suite à une définition plus précise, le montant du projet a été revu légèrement à la hausse et la participation de la Métropole passe de 12 563,64 € à 13 802,76 € TTC.

Les dispositions de la convention subséquente entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) sont approuvées.

Le SDE76 est autorisé à programmer les travaux dès que possible. Le Président est habilité à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SDE76.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics – Société LUCITEA Rouen – Transfert de titres : autorisation** (DELIBERATION N° B 150622)

La modification de la composition de l'actionnariat de la société LUCITEA Rouen en autorisant VINCI Concessions à céder les actions de LUCITEA Rouen à sa filiale à 100 % VEN1 est autorisée.

Le Président est habilité à signer le courrier autorisant la modification de la composition de l'actionnariat de la société LUCITEA Rouen.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Entretien, maintenance et gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR – Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150623)

Les conventions d'entretien passées entre la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen sont désormais caduques compte tenu de la nouvelle répartition des compétences intervenue depuis le 1^{er} janvier 2015 entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

La passation de la présente convention liant le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR, est autorisée.

La passation des avenants à intervenir, notamment dans le cas d'évolution de la voirie (déclassement de voies portuaires) est autorisée.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Val de Seine – Commune de Tourville-la-Rivière – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour l'aménagement paysager du Boulevard Gabriel Péri : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150624)

Le projet de création d'une contre-allée sur la RD 7 a été engagé en 2014 par la commune de Tourville-la-Rivière. Compte tenu du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole de reprendre la maîtrise d'ouvrage ainsi que la charge financière de réalisation sur le périmètre de sa compétence.

Les termes de la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière sont approuvés. Le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Val de Seine – Commune d'Elbeuf – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville d'Elbeuf pour la création d'un plateau à la Cerisaie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150625)

Le projet de réalisation du parvis de la Cerisaie, ainsi que d'un plateau surélevé, a été engagé en 2014 par la ville d'Elbeuf. Compte tenu du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole de reprendre la maîtrise d'ouvrage ainsi que la charge financière de réalisation sur le périmètre de sa compétence.

Les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf sont approuvés. Le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Val de Seine – Requalification de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150626)

La démarche de requalification des zones d'activités existantes, inscrites au contrat d'agglomération de l'Agglo d'Elbeuf, a été reprise par la Métropole, sous la fiche action n° 4 intitulée "amélioration des zones d'activités existantes". Afin de soutenir la démarche, la Métropole souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour accompagner le projet de requalification de la zone de l'Oison I et II, dans le cadre du contrat d'Agglo 2007-2013 et du nouveau contrat 2014-2020.

La demande de subvention dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf est approuvée. Le Président est habilité à la signer ainsi que tout document y afférent.

Adoptée.

FINANCES

*** Administration générale – Assurances – Marchés à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150627)

La Commission d'Appels d'Offres, lors de ses réunions du 19 novembre 2015 et du 4 décembre 2015, a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres.

Elle a procédé au choix des attributaires de la façon suivante :

- Lot n° 1 : assurance "Dommages aux biens et risques annexes - Contrat de 1^{ère} ligne" : Gpt BEAC/BEAH/CIE AMLIN EUROPE,
- Lot n° 2 : assurance "Dommages aux biens et risques annexes - Contrat de 2^{ème} ligne" : SMACL,
- Lot n° 3 : assurance "Responsabilité et risques annexes" : Gpt BEAC/BEAH/CIE LLOYD'S,
- Lot n° 4 : assurance "Tous risques expositions/Tous risques instruments de musique" : Gpt GRAS SAVOYE/CIE AXA ART,
- Lot n° 5 : assurance "Protection juridique des agents et des élus" : Gpt UNIASSURANCE/CIE CFDP.

La signature des marchés d'assurances présentées ci-dessus est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés et les actes afférents ainsi que les contrats d'assurances.

Adoptée.

*** Administration générale – Développement de l'administration électronique – Transmission dématérialisée des actes au Contrôle de légalité – Convention conclue avec le Représentant de l'Etat – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150628)

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au Contrôle de légalité conclue avec le Préfet sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques – Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable – Requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel** (DELIBERATION N° B 150629)

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'indemnisation permanente pour les activités économiques, il est désigné comme ouvrant droit à saisine de la Commission d'indemnisation des activités économiques de la Métropole, les opérations de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, en cours depuis mai 2015 rue de la République à Oissel, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques – Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable – Travaux de réseaux et de voirie rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf** (DELIBERATION N° B 150630)

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'indemnisation permanente pour les activités économiques, il est désigné comme ouvrant droit à saisine de la Commission d'indemnisation des activités économiques de la Métropole, les opérations de travaux de voirie et de réseaux prochainement réalisées, à compter de février 2016 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Finances – Fiscalité – Eau – Assainissement – Marché d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières – Attribution : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150631)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 26 novembre 2015 pour le lot 3 et le 4 décembre 2015 pour les lots 1 et 2, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Le Président est habilité à signer les marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution :

- Lot n° 1 "Mission de conseil, d'études financières et fiscales, d'analyse financière rétrospective et prospective, de gestion de la dette et de la trésorerie" : Cabinet FCL Gérer la cité,

- Lot n° 2 "Mission d'audit, de contrôle financier et d'assistance aux délégations de service public et audits ponctuels sur la gestion des services publics de la Métropole Rouen Normandie" : Société CALIA CONSEIL,

- Lot n° 3 "Mission d'audit financier, d'assistance et de conseil pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement" : Société CALIA CONSEIL.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – ZAC Vente Olivier – Abrogation de la délibération du Bureau du 10 mars 2014 approuvant la cession de la parcelle n° 3 à la société Solutions Télécoms – Cession de la parcelle de terrain BL 422 à SARL Alliance Chauffage – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150632)

La délibération du Bureau communautaire du 10 mars 2014, approuvant la cession de la parcelle BL 422 à la société Solutions Télécoms, est abrogée.

Le lot n° 3 de 3 866 m², actuellement cadastré BL 422, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray est cédé à la SARL Alliance Chauffage ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 3 866 m² environ,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 70 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGÉARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – ZA les Pointes – Cession de la parcelle de terrain B0030 à la SARL JMD Transports – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150633)

La parcelle de terrain d'une surface totale de 6 616 m² environ, actuellement cadastrée B0030, de la zone d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen est cédée à la SARL JMD Transports ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet d'aménagement selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 6 616 m² environ,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 12 €HT/m² soit un total de 79 392 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total.

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGÉARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Canteleu – Rétrocession de voirie Georges Bizet et cheminement piéton au nord de la Cité Rose** (DELIBERATION N° B 150634)

Les parcelles suivantes (AO 150, AO 153, AO 154, AO 156, AO 157, AO 160, AO 161, AO 164, AP 239, AP 240, AP 241, AO 328, AO 329) appartenant à DIALOGE, d'une contenance globale de 815 m² sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Les 200 mètres linéaires de longueur de voirie sont ajoutés dans le domaine public intercommunal.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Canteleu – Rétrocession de voirie rue Joseph Delattre / boulevard Claude Monet (DELIBERATION N° B 150635)**

Les parcelles cadastrées AO 201, 202, 203, 204 et 206, situées sur la rue Joseph Delattre/Boulevard Claude Monet sur le territoire de Canteleu, d'une contenance globale de 2 582 m² appartenant à LOGIREP, sont acquises à l'amiable et sans indemnisation.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Les 305 mètres linéaires de longueur de voirie sont ajoutés dans le domaine public intercommunal.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier de rétrocession.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Duclair – Rétrocession de la voirie rue des Jardins (DELIBERATION N° B 150636)**

Les parcelles du lotissement "La Plaine de Duclair", sise rue des jardins, cadastrées AO 22p, d'une contenance globale de 815 m² et appartenant à LA PLAINE NORMANDE sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Les 287 mètres linéaires de longueur de voirie sont ajoutés dans le domaine public intercommunal.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – Rétrocession d'un chemin piéton sur les parcelles AE 282 et AE 273 (DELIBERATION N° B 150637)**

La parcelle AE 282, appartenant à Monsieur Joël ACART, d'une contenance globale de 245 m² est acquise à l'amiable et sans indemnité.

La parcelle AE 273, appartenant à Madame Odette LACHERAY, d'une contenance globale de 164 m² est acquise à l'amiable et au prix de 3 280 €.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal, d'une contenance globale de 409 m². Les 125 ml de longueur de voirie sont ajoutés dans le domaine public intercommunal.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Seine Sud – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Lotissement Le Pré de la Roquette – Transfert de propriété de voiries, – équipements et réseaux publics : BK 144, BK 145, BK 154, BL 365, BL 394 – Classement dans le domaine public métropolitain – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150638)**

L'acquisition, à titre gratuit, des emprises BK 144, BK 145, BK 154, BL 365 et BL 394, situées au sein du lotissement "Le Pré de la Roquette" à Saint-Etienne-du-Rouvray, est autorisée.

Après leur acquisition, lesdites parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Seine Sud – Voirie – Commune d'Oissel – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles AC 270 et AN 317 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150639)**

Les parcelles AC 270 et AN 317 seront classées, après leur acquisition, dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Accueil de la 9^{ème} rencontre du Réseau BEST les 5 et 6 février 2016 – Prise en charge des frais de déplacements des intervenants extérieurs : autorisation (DELIBERATION N° B 150640)**

La Métropole Rouen normandie accueillera une délégation de dirigeants de collectivités territoriales françaises et européennes les 5 et 6 février 2016, dans le cadre de la 9^{ème} rencontre du Réseau BEST.

La prise en charge, aux frais réels, de l'ensemble des dépenses relatives aux frais de déplacement (transport, restauration et hébergement le cas échéant) d'un groupe prévisionnel de 4 intervenants est autorisée.

Le Président est habilité à signer les documents afférents à cette prise en charge.

Adoptée.

*** Ressources humaines – COSC de la Ville de Rouen – Remboursement à intervenir : autorisation (DELIBERATION N° B 150641)**

Le remboursement, sur justificatifs, des dépenses ainsi engagées par le COSC au titre de la bonification PECV qui représente la somme de 2 887,04 €, versée à 35 agents de la Ville de Rouen transférés à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015, est autorisé.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Déplacement du Président aux Panoramas de Berlin et Leipzig – Autorisation de mandat spécial (DELIBERATION N° B 150642)**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est rendu du 23 au 25 octobre 2015 en Allemagne pour visiter l'exposition "Great Barrier Reef - the magical world or the coral reef" au Panorama de Leipzig et au Panorama de Berlin.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Mise à disposition de personnels du Service Voirie et Mobilité Urbaine affectés à la gestion des espaces verts – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150643)**

Les termes de la convention de mise à disposition des agents du Service Voirie et Mobilité Urbaine à intervenir avec la Ville de Rouen sont approuvés.

Le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Mises à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la régie Panoramas – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150644)**

Les termes des conventions de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie "Panorama", pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain portant modification des statuts de la Régie "Panorama" sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Participation aux rencontres annuelles de l'ACUF des 5 et 6 novembre 2015 à Lyon – Autorisation mandat spécial (DELIBERATION N° B 150645)**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Monsieur Norbert THORY et Madame Marie-Hélène ROUX pour participer aux rencontres annuelles de l'Association des Communautés Urbaines de France.

La prise en charge des frais engagés par les élus mentionnés ci-dessus et ceux des agents missionnés est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Recrutement d'agents non-titulaires : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150646)

Le Président est autorisé à recruter des agents non titulaires pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'ingénieur pour le poste d'intégrateur système et le poste de responsable de service expertise et patrimoine routier et par référence au cadre d'emplois des attachés pour le poste de chargé de concertation, le poste de chargé des Appels de Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt et le poste de chef de projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Les renouvellements des contrats pour ces postes, et le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est autorisé.

Adoptée.

*** Ressources humaines – Règlement du temps de travail des agents d'accueil et de surveillance des musées de la Métropole Rouen Normandie : adoption**
(DELIBERATION N° B 150647)

Le règlement applicable au personnel d'accueil et de surveillance géré par la Direction des Musées de la Métropole est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 28.